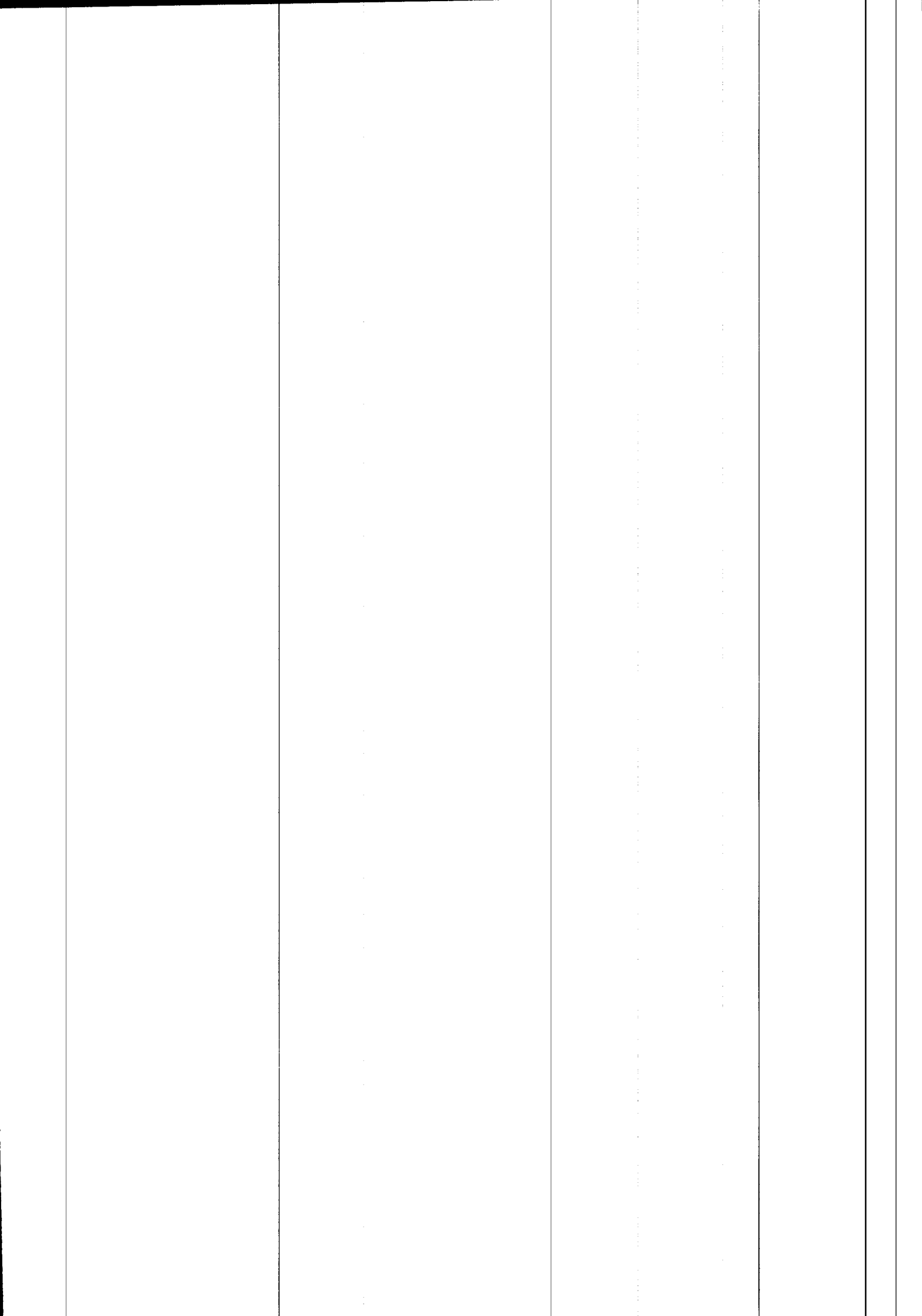




SARL A2
Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 130 boulevard des Océanides
44380 PORNICHET
481 203 248 RCS SAINT NAZAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Le 22 mai,
A 19 heures,

Les associés de la Société SARL A2, Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 130 boulevard des Océanides 44380 PORNICHET, sur convocation de la gérance.

Est présent :

Monsieur Alexandre CHAPELIN, propriétaire de 3000 parts sociales,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre CHAPELIN, gérant associé.

Sont également présents :

Monsieur Romain COLLET,

Monsieur José PUIG, représenté par Monsieur Romain COLLET en vertu d'un pouvoir spécial ci-après annexé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AC RC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Alexandre CHAPELIN, de céder 750 parts sociales numérotées de 2 251 à 3 000, lui appartenant dans le capital de la Société, à Monsieur José PUIG, demeurant 17 avenue André Le Nôtre 44500 LA BAULE,

déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur José PUIG en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Romain COLLET demeurant 14 rue de Lanoue Bras de Fer 44200 NANTES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 7 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - APPORTS

L'article est complété comme suit :

« Par acte sous seing privé en date à NANTES du 22 mai 2012, Monsieur Alexandre CHAPELIN a cédé 750 parts sociales lui appartenant à Monsieur José PUIG ».

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

AC RC

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 3 000, attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Alexandre CHAPELIN 2 250 parts
Numérotées de 1 à 2 250,
- Monsieur José PUIG 750 parts
Numérotées de ~~811~~ 2 251 à 3 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : -----
3 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

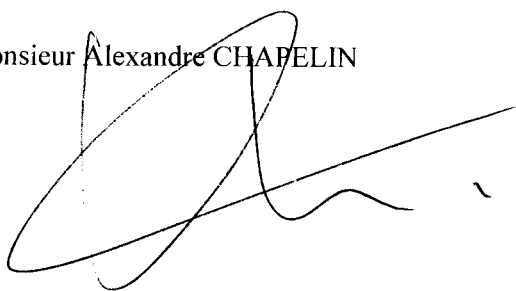
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Alexandre CHAPELIN



Monsieur José PUIG
Représenté par Monsieur Romain COLLET



Monsieur Romain COLLET

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

